

Charte éthique de l'IFS Association

Préambule

I. Introduction

- 1.1. Définition Éthique et Déontologie*
- 1.2. Principe de l'Éthique*
- 1.3. Approche de l'Éthique par l'IFS Association*
- 1.4. Buts principaux de la charte*

II. La Charte Éthique

2.1. Valeurs qui nous inspirent

- Dignité des êtres humains
- Auto détermination
- Santé
- Sécurité
- Interdépendance
- Connexion intérieure

2.2. Principes éthiques de base

- Respect
- Responsabilisation
- Protection

III. Engagement des membres

- 3.1 Envers l'IFS Association*
- 3.2 Envers la loi*

IV. Conclusion

Annexe : Articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en lien avec les valeurs qui nous inspirent

Préambule

Cette charte utilise plusieurs termes que nous tenons à définir :

« Praticien » s'applique à tous les membres de l'IFS Association qui utilisent l'IFS comme modèle de compréhension et de changement avec des individus, des couples, des groupes ou des organisations.

« Client » indique tout utilisateur, patient, stagiaire, groupe ou organisation, qui reçoit les services professionnels de membres de l'IFS Association.

« Pratique » se réfère à la relation d'aide professionnelle qui a lieu lorsqu'un praticien et un utilisateur s'accordent sur un contrat clair. Cela s'applique aux quatre champs de spécialité : psychothérapie, accompagnement, éducation/formation et organisation ; l'application peut différer d'un champ à l'autre, mais la logique reste identique dans chaque champ.

« Self » se réfère à l'essence de la personne, qui se caractérise par des qualités naturelles telles que la compassion, la curiosité, la confiance, la capacité de donner une perspective dans des situations qui paraissent bloquées. Le Self est le leader naturel du système psychique intérieur. C'est en mettant en relation le Self d'une personne avec ses parts que l'harmonie et la guérison surviennent dans un système. Le self est inhérent à toute personne.

Le but de la charte éthique IFS Association est de donner une orientation à chacun de ses membres.

Elle est destinée à aider les praticiens à utiliser l'IFS dans les champs de la psychothérapie, de l'accompagnement, de l'éducation/formation et de l'organisation de façon éthique.

Le titre de praticien IFS s'acquiert après une formation de 12 journées minimum (niveau 1 du cursus défini par **IFSI - Internal Family Systems Institute**).

Tout membre de l'association n'ayant pas terminé son niveau 1 s'engage à ne pas utiliser cette méthode dans tout cadre professionnel.

D'autre part, la charte informe le public sur l'attitude qu'il peut attendre, dans ces contextes, des membres de cette Association.

Si vous avez une question sur le sujet de l'éthique et que vous ne trouvez pas de réponse en lisant la charte, vous pouvez contacter le cercle éthique via : ethique@ifs-association.com

1- Introduction

1.1. Définition Éthique et Déontologie

L'Éthique, dans son sens large, est la discipline philosophique qui étudie les actions de l'être humain, englobant aussi bien l'intention morale que la volonté humaine. L'Éthique conditionne la capacité de choisir comment agir. Cela comprend la capacité de choisir selon ses propres paramètres (*éthique subjective*) en prenant en considération la perspective de l'autre (*éthique intersubjective*).

La déontologie (*éthique professionnelle*) est la mise en pratique de l'éthique.

1.2. Principe de l'Éthique

L'Éthique est un cadre général, qui guide le praticien dans sa pratique professionnelle.

La Charte offre un ensemble de règles visant à soutenir le comportement du praticien afin de protéger les droits de chacun.

1.3. Approche de l'Éthique par l'IFS Association

Le comportement est éthique quand il favorise l'émergence du Self.

La charte Éthique de l'IFS Association identifie les valeurs de base portées par le modèle IFS tel que Richard Schwartz l'a modélisé. Ces valeurs offrent un cadre de référence qui conseille au praticien ses comportements professionnels et personnels pour promouvoir le bien-être des personnes impliquées dans une relation professionnelle. Le but éthique et déontologique de la charte est de contribuer à garantir les droits de l'Homme.

Il peut arriver de rencontrer des situations qui ne sont pas couvertes par des codes spécifiques, ou de se voir contraint à devoir choisir entre plusieurs principes. Dans de telles circonstances, une ligne de conduite devient non-éthique seulement dans la mesure où il peut être démontré que le praticien ne s'est pas soucié de façon appropriée des valeurs et principes de l'IFS.

1.4. Buts principaux de la Charte

- Sensibiliser le praticien à penser et agir de manière éthique.
- Proposer des critères pour choisir une position éthique et les utiliser comme indices pour analyser chaque situation pratique.
- Proposer un support d'analyse des situations qui permet au praticien de comprendre le lien entre les valeurs et les principes et de ne pas simplement se sur-adapter à un ensemble de règles.

2. La Charte Éthique

Les valeurs définies ci-dessous sont essentielles à tout développement humain sain, tant d'un point de vue individuel qu'interpersonnel. Elles sont congruentes avec celles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Les principes éthiques sont brièvement définis. Ils contribuent à guider le praticien en tenant compte des personnes directement et indirectement impliquées.

2.1. Valeurs qui nous inspirent

Valeur signifie ce qui est fondamental à l'homme pour promouvoir son propre développement à son épanouissement et celui d'autrui.

- **Dignité des êtres humains**

Chaque être humain a la même valeur, indépendamment de son sexe, de sa position sociale, de ses croyances religieuses, de ses origines ethniques, de sa santé physique ou mentale, de ses convictions politiques, de son orientation sexuelle, de ses différences quel qu'elles soient.

- **Auto-détermination**

Chaque individu est libre de décider de son propre avenir tout en prenant en considération ses propres besoins et ceux des autres. Chaque personne peut apprendre de son expérience à se prendre en charge, tout en tenant compte de la nature du monde et de la liberté d'autrui.

- **Santé**

La santé, en tant qu'un état de complet bien-être physique, mental et social, est le droit de chacun et doit être protégée activement.

- **Sécurité**

Chaque personne doit pouvoir explorer et grandir dans un environnement qui permet un sentiment de sécurité.

- **Interdépendance**

Chaque personne, en tenant compte qu'elle vit et grandit dans un monde interpersonnel, est nécessairement impliquée dans le bien-être d'autrui.

- **Connexion intérieure**

Plus spécifiquement dans notre modèle IFS, les qualités de la présence du Self sont à promouvoir et influencent les praticiens IFS dans leur pratique professionnelle.

2.2. Principes éthiques de base

Les principes éthiques sont dérivés des valeurs et visent à indiquer la manière de pratiquer, de façon à promouvoir le bien-être, le développement et la croissance de la personne. Ils sont indicatifs et offrent des critères pour un comportement éthique.

Les praticiens en IFS prendront en considération chacune de ces trois valeurs et les principes éthiques qui en découlent, et se questionneront depuis l'espace du Self pour décider quelle posture adopter et de quelle manière agir.

- **Respect** *pour chaque personne en tant qu'être humain, indépendamment de toute caractéristique ou qualité spécifique.*

- o **Envers les clients** : Le praticien prend en compte le système du client tel qu'il est et accueille les différentes parties qui s'expriment. Il adapte sa pratique au rythme du client. Si des raisons thérapeutiques nécessitent la collaboration avec une autre personne donnant des soins, le praticien IFS ne peut partager ses informations qu'avec l'accord de la personne qui le consulte. Il respecte la demande d'arrêt de la thérapie tout en étant lucide sur l'endroit d'où part cette demande.

- o **Envers soi** : Le praticien prendra en considération son propre système, ses propres points de vue/difficultés/préférences/limites, et adressera à d'autres collègues compétents tout client ou situation qu'il ne souhaite pas, ou n'est pas en mesure de traiter.

- o **Envers les stagiaires** : Chaque membre de l'équipe pédagogique, conscient du niveau d'apprentissage des stagiaires, donne un soutien adéquat. Il est prêt à remettre en question son style d'enseignement de façon à s'accorder avec les besoins d'apprentissage des stagiaires.

- o Envers les collègues : Le praticien respecte les contributions de ses collègues et partage ses compétences.
 - o Envers l'IFS Association : Le praticien prend en considération la culture spécifique de l'IFS Association, et ne cherche pas à imposer ses propres valeurs.
- **Responsabilisation** *souligne l'importance d'encourager la croissance de chaque personne.*
 - o Envers les clients : Le praticien s'engage à travailler de manière à développer la conscience du client en lien avec sa dignité, responsabilité et droits. Il s'attache à favoriser l'autonomie du client, conformément au principe selon lequel le seul véritable thérapeute est le Self de celui-ci.
 - o Envers soi : Le praticien IFS s'engage à une formation continue dans le cadre d'ateliers de pratique, de séminaires d'approfondissement, de séminaires thématiques, et/ou des niveaux 2 et 3. Il s'engage dans un processus thérapeutique et/ou de supervision avec un praticien formé en IFS qui lui permet d'améliorer la qualité de ses accompagnements.
 - o Envers les stagiaires : Chaque membre de l'équipe pédagogique évalue la compétence des stagiaires et leur permet de développer leur potentiel, croissance et bien-être.
 - o Envers les collègues : Le praticien reste vigilant quant au professionnalisme des collègues et s'il a des inquiétudes en parle directement avec le collègue en question. Si rien n'est résolu, il contacte l'instance concernée de l'IFS-Association.
 - o Envers l'IFS Association : Le praticien contribue, d'une manière qui lui convient, à l'évolution de la communauté IFS.
 - **Protection**, cela implique de prendre soin de soi et des autres
 - o Envers les clients : Le praticien offre un environnement de travail sécurisant (*anonymat, confidentialité, sécurité physique...*) Dans le cas où il prévoit un changement important (*interrompre l'accompagnement, déménager, augmenter ses tarifs...*) il en informe suffisamment en amont la personne qui le consulte, afin que celle-ci puisse, lors d'une ou de plusieurs séances, décider de la suite à donner à l'accompagnement. Il respecte la confidentialité même après la fin de la relation thérapeutique.
Il reste vigilant aux parties des divers systèmes (*internes/externes*) qui pourraient mettre son client en danger et prend les mesures nécessaires à sa protection. Il s'assure qu'aucune relation ne vienne perturber le contrat qu'il a avec son client. Il est vigilant aux relations de pouvoir quelles qu'elles soient et s'abstient de toute relation sexuelle avec ses clients.
 - o Envers soi : Le praticien prend soin de son système (*interne/externe*), de ses propres valeurs et processus d'apprentissage. Il refuse de travailler dans des situations qui exigent un niveau de compétence plus élevé que celui qu'il possède. Il décide de clore la relation avec le client si des éléments importants (*internes/externes*) freinent la qualité de son accompagnement.

- o Envers les stagiaires : Chaque membre de l'équipe pédagogique encourage les stagiaires à bien connaître leurs systèmes intérieurs, leurs ressources, leurs limites, leurs besoins et leur enseigne à prendre en considération le monde interpersonnel de leurs clients.
- o Envers les collègues : Il est conseillé de confronter un collègue qui ne respecterait pas la charte éthique; ceci pour enrichir la qualité de la communauté IFS.
- o Envers l'IFS Association : Le praticien s'engage à respecter la charte éthique.

3. Engagements des membres

3.1 Envers l'IFS association

Chaque membre accepte cette Charte Éthique et s'engage à l'utiliser comme cadre de référence dans sa pratique. Il doit être conscient de son engagement auprès de la communauté IFS. Si un comportement n'est pas congruent avec cette Charte, il pourra être questionné et évalué par l'IFS Association qui déterminera les suites à donner si nécessaire.

3.2 Envers la loi

Le praticien IFS ne peut se prévaloir du processus psycho-thérapeutique pour cautionner un acte illégal. Il est soumis aux obligations de la loi commune. Dans les cas de situations où le client présente un danger pour lui-même, ou pour autrui, il évalue la conduite à tenir avec discernement (*et avec si possible l'avis d'un superviseur*) en tenant compte des dispositions légales en matière de secret professionnel, d'assistance à personne en danger et d'obligation de dénonciation de crime.

4. Conclusion

Une décision éthique appropriée est souvent un processus complexe et sérieux. Le praticien IFS réfléchira aux priorités à la lumière :

- des différents groupes ou personnes concernés
- des principes éthiques
- des valeurs de base

Cette charte éthique clarifie la responsabilité du praticien, en prenant en compte la complexité de la vie humaine et l'importance de considérer les valeurs, les intentions, les attitudes, les désirs et les peurs, ainsi que les comportements.

D'où l'importance de la présence du Self! :-p

Annexe

Articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, en lien avec les valeurs qui nous inspirent.

Art. 1 : *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.*

Art. 2 : *(1) Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. (2) De plus, il ne sera fait aucune distinction sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté .*

Art. 3 : *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.*

Art. 18 : *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.*

Art. 19 : *Toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression. Ce droit implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.*

Art. 22 : *Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.*

Art. 23 : *(1) Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. (2) Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. (3) Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale. (4) Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.*

Art. 24 : *Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.*

Art. 25 : *(1) Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux, ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a le droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. (2) La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.*

Art. 29 : *(1) L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. (2) Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique. (3) Ces droits et liberté ne pourront en aucun cas s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.*